

CONSEIL

Politique n° 1,14

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Approuvée le 13 novembre 2010 Entrée en vigueur le 13 novembre 2010 Modifiée le 20 octobre 2011

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) croit que l'éducation est une responsabilité que se partagent l'école, l'élève et sa famille ainsi que tous les membres de la communauté scolaire de façon complémentaire et que tous les partenaires ont la responsabilité de travailler de façon concertée pour favoriser le cheminement de l'élève.

Le Conseil reconnaît que tout comme les conseils d'école, le comité de participation des parents du Conseil doit avoir un rôle consultatif clair et cohérent et que les rôles et responsabilités des membres qui en font partie doivent être clairement définis.

1. Définitions

Comité de participation des parents : Le « comité de participation des parents (ci-après CPP) » s'entend d'un comité majoritairement composé de parents qui s'intéresse à des sujets qui touchent plus d'une école. Il présente des recommandations au Conseil et à la direction de l'éducation sur des questions qui importent à tous les parents du Conseil.

Conseil d'école : comité consultatif à la direction d'école de chacune des écoles du Conseil.

Parent ou parents : s'entend de la mère, du père, ou d'une tutrice, d'un tuteur ayant la garde légale d'une ou d'un élève inscrit dans une école du Conseil.

Réunion : s'entend des rencontres qui permettent aux membres de se pencher sur sa mission et ses fonctions et exclut toute séance de formation ou autre activité à laquelle le comité participe.

2. But

Le but des comités de participation des parents consiste à soutenir, à encourager et à accroître l'engagement des parents au niveau des conseils scolaires afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être.

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire atteint son but :

- a) en donnant au conseil scolaire des renseignements et des conseils sur l'engagement des parents;
- b) en communiquant avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et en les appuyant en ce qui a trait à la réussite des élèves;
- c) en entreprenant des activités pour aider les parents des élèves du conseil scolaire à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.



CONSEIL

Politique nº 1,14

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Approuvée le 13 novembre 2010 Entrée en vigueur le 13 novembre 2010 Modifiée le 20 octobre 2011

Page 2 de 2

3. Fonctions du CPP

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire exerce les fonctions suivantes :

- élaborer des stratégies et des initiatives que le conseil scolaire et la direction de l'éducation pourraient utiliser afin de communiquer efficacement avec les parents et de les engager efficacement dans l'amélioration du rendement des élèves et de leur bienêtre;
- b) informer le conseil scolaire et sa direction de l'éducation sur les façons d'utiliser de telles stratégies ou initiatives;
- c) communiquer les renseignements provenant du Ministère aux conseils d'école des écoles du conseil scolaire et aux parents des élèves de celui-ci;
- d) collaborer avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et, par l'entremise de la direction de l'éducation, avec les employés du conseil scolaire en vue de :
 - partager des méthodes efficaces pour favoriser l'engagement des parents dans l'apprentissage de leurs enfants, en particulier les parents qui éprouvent des difficultés à s'engager,
 - ii) repérer et réduire les obstacles à l'engagement des parents,
 - iii) veiller à ce que les écoles du conseil scolaire offrent un milieu accueillant pour les parents de ses élèves,
 - iv) acquérir des compétences et des connaissances qui aideront le comité et les conseils d'école du conseil scolaire à accomplir leur travail;
- e) décider, en collaboration avec la direction de l'éducation de l'affectation des sommes octroyées, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation des parents.

Références

Règlement 330/10 modifiant le Règlement 612/00, septembre 2010 Règlement 612/00, 2000 Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010.